Laval, le 23 mars 2015

À transmettre aux ARS et clubs

Objet : Joueur permis dans la catégorie senior

Veuillez prendre note qu'afin de mieux répondre à sa clientèle senior, la réglementation a été révisée afin de permettre une meilleure mobilité aux joueurs seniors de notre Fédération et ainsi rendre plus accessible le réseau senior.

En changeant la réglementation, nous permettons ainsi de faciliter l'aspect administratif en éliminant plusieurs formulaires (libération temporaire, joueur à l'essai, et cetera), arrimer la réglementation au soccer et stopper l'exode de joueurs en favorisant la rétention et faciliter l'organisation des ligues fédérées. Voici la définition du joueur permis (Article # 1.5 des Règlements Généraux) :

Désigne un joueur senior d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de son club d'affiliation de participer à des activités organisées par d'autres clubs et/ou regroupements de soccer.

Par conséquent, les clubs pourront autoriser leurs membres seniors à s'affilier dans un 2ème club et ainsi de suite. Voir la capture d'écran de PTS-REG ci-dessous :

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter. Merci de votre habituelle collaboration.

Kambiz Ebadi
Directeur des compétitions

FÉDÉRATION DE SOCCER DU QUÉBEC
955, avenue Bois-de-Boulogne, bureau 210 | Laval (Québec) H7N 4G1
T. 450 975 3355 | F. 450 975 1001 | courriel@federation-soccer.qc.ca
www.federation-soccer.qc.ca